



Union Sportive Culturelle
Artistique Navale
«U.S.C.A.N»

(Association type Loi 1901)

STATUTS

Mise à Jour : 06 décembre 2023

Table des matières

1. OBJET ET COMPOSITION	3
1.1. Dénomination – Siège social – Durée – But – Composition.....	3
1.2. Radiations – Exclusions – affiliations – Recettes	4
1.3. Dépenses - Comptabilité.....	4
2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
3. L'ASSEMBLEE GENERALE	5
3.1. Composition.....	5
3.2. Convocation – Validité des délibérations – Attributions – Majorité.....	5
3.3. Procès Verbal des séances.....	6
4. COMITE DIRECTEUR.....	6
5. SECTIONS OU COMMISSIONS	6
5.1. Institution	6
5.2. Organisation - Fonctionnement.....	7
6. MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION - LIQUIDATION	7
7. FORMALITES ADMINISTRATIVES	7
8. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL USCAN	8
9. REGLEMENT INTERIEUR	7

1. OBJET ET COMPOSITION

1.1. Dénomination – Siège social – Durée – But – Composition

Article 1 – Dénomination

L'association Union Sportive Culturelle Artistique Navale de Papeete est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a été déclarée sous le nom de l'U.S.C.A.N, au service des affaires administratives le 10 Septembre 1971 (récépissé de déclaration N° 3817/AA), publiée au journal officiel de la Polynésie Française le 31 Octobre 1972, à l'ITSTAT, agréé par le ministère de la jeunesse et des sports le 29 Aout 1996 sous le N° 372797. Elle est affiliée à la FCSAD sous le Numéro 300/10/IA.

Article 2 – Siège social

Son siège social est fixé à Fare Ute – Zone de Réparation Navale – 98175 à Papeete. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur

La boîte postale est située à Pirae sous le numéro : BP 9974

Article 3 – Durée

Sa durée est illimitée

Article 4 – But

L'U.S.C.A.N Papeete a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports d'équipes et individuels, de détente ainsi que des activités culturelles.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique, religieux ou discriminatoire.

Article 5 – Création et obligations de chaque section

La création d'une section est soumise à l'approbation du comité directeur de l'association. Chaque section de l'association s'affiliera à la Fédération sportive Territoriale et/ou nationale régissant la discipline qu'elle pratique et s'engage à en respecter les règlements.

Article 6 – Composition

L'association se compose :

- D'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier. Le président doit obligatoirement être une personne du ministère des Armées en activité ou à la retraite.
- D'un président d'honneur : Le Commandant de la Base navale
- D'un comité directeur

Sont membres du comité directeur :

Le président ; Le vice président ; Le secrétaire ; Le trésorier ; Les responsables de sections ; Le responsable du bateau ; Le président d'honneur

- Membres actifs
 - Est considéré comme membre actif tout adhérent à jour de ses cotisations.
- Membres honoraires
 - Le commandant de la Base Navale
- Membres bienfaiteurs
 - Peuvent être des membres bienfaiteurs les personnes ayant payé une participation dont le montant est fixé à 10 000 xpf par le comité directeur.

1.2. Radiations – Exclusions – affiliations – Recettes

Article 7 – Cotisation

La cotisation est définie conformément à la grille tarifaire l'année N-1 et revue éventuellement en assemblée générale

Article 8 – Radiations - Exclusions

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, par la radiation ou l'exclusion prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou attitude non conforme à la bonne marche ou à la renommée de l'association ; notification en sera faite à l'intéressé qui pourra être préalablement entendu. La décision prononcée par le comité directeur est sans appel.

Article 9 – Affiliations

L'association est affiliée aux fédérations sportives Territoriales et Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- a) A se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues et comités régionaux
- b) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

Article 10 – Ressources

Les recettes de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions éventuelles de l'état, du territoire, des communes, des établissements publics etc. de libéralités de toutes sortes dont elle peut bénéficier
- Des ressources créées à titre exceptionnelles, et s'il y a lieu, avec l'engagement des autorités compétentes (quête, tombola, soirées cinématographiques et artistiques etc.)
- Du revenu de ses biens
- Du produit des épreuves sportives (officiels, amicaux, etc.)

1.3. Dépenses - Comptabilité

Article 11 – Dépenses

Les dépenses de l'association sont celles nécessaires à sa bonne marche :

- Dépenses de fonctionnement du comité directeur (secrétariat, correspondance, etc.)
- Achat et entretien du matériel sportif et autre
- Organisation de compétitions de tous genres
- Assurances
- Aides aux sections dans certains cas particuliers et après accord du comité directeur (stage, compétitions, etc.)

Article 12 – Comptabilité

Elle est tenue à jour sous forme d'une comptabilité par recettes-dépenses

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 13 – Organes de l'association

L'U.S.C.A. N Papeete comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement

- 1) L'assemblée générale
- 2) Le comité directeur
- 3) Les sections ou commissions

3. L'ASSEMBLEE GENERALE

3.1. Composition

Article 14 – Composition

L'assemblée générale se compose :

- Des membres du comité directeur
- Des membres actifs ou leurs représentants légaux pour les enfants de moins de 16ans
- Du membre honoraire
- Des membres bienfaiteurs

3.2. Convocation – Validité des délibérations – Attributions – Majorité

Article 15 – Convocation – Ordre du Jour

- 1) L'assemblée générale est convoquée ordinairement une fois par an entre les mois de mai à juillet.
- 2) Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement sur l'initiative du président, du comité directeur ou à la demande motivée de la majorité des membres de l'association.
- 3) La convocation se fera au moins une semaine à l'avance, individuellement, par écrit avec l'intermédiaire des sections ou des commissions. Elle comportera l'ordre du jour pour lequel l'assemblée est convoquée, le rapport moral et financier ainsi que le rapport du trésorier.

Article 16 – Validité

La présence du dixième des membres de l'association est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le Quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée extraordinaire, à six jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 17 – Attributions de l'assemblée générale

- 1) L'assemblée générale élit le comité directeur, hormis les responsables de sections qui sont élus par les comités de sections. Le vote par correspondance n'est pas admis.
- 2) Elle adopte les statuts et les règlements intérieurs de l'association ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées.
- 3) Elle entend les rapports sur la gestion annuelle et sur la situation morale de l'association.
- 4) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère enfin sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 18 – Majorité

- 1) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, soit à main levée, soit s'il est demandé par l'un des membres, au vote nominal ou au vote secret.
- 2) En cas de partage des voix, après débats, on procèdera à un deuxième vote qui sera éventuellement arbitré par le président.

3.3. Procès-Verbal des séances

Article 19 – Procès verbal des séances

- 1) Il est tenu un procès-verbal des séances
- 2) Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs, ni ratures sur des feuillets numérotés qui sont conservés au sein de l'association

4. COMITE DIRECTEUR

Article 20 – Composition

Le comité directeur de l'U.S.C.A. N se compose comme suit :

- Des membres élus par l'assemblée générale
- Des responsables de sections
- Le comité directeur est élu pour une durée de 1 an par l'assemblée générale. Il est rééligible.

Article 21 – Conditions d'éligibilité

Est éligible au comité directeur, tout membre à titre individuel, membre de l'association à jour de ses cotisations ou son représentant légal pour les enfants de moins de 16 ans, jouissant de ses droits civils et politiques et domiciliés en Polynésie Française.

Article 22 – Attributions

- 1) Le comité directeur détient les pouvoirs de direction de l'association, il administre et statue l'intérêt général de l'association.
- 2) Il gère les biens de l'association, réalise et autorise toutes opérations qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale.

Article 23 – Indemnités

Toutes les fonctions des adhérents de l'association sont réalisées bénévolement ou par convention. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

5. SECTIONS OU COMMISSIONS

5.1. Institution

Article 24 – Institution des sections ou commissions

- a) Le comité directeur institue au sein de l'association des sections ou des commissions chargées de l'assister techniquement dans le fonctionnement de l'association.
- b) Il est créé autant de sections ou commissions qu'il y a d'activités pratiquées au sein de l'association

- c) Création d'une section :
 - a. Nul ne peut créer une section sans l'accord du comité directeur.
 - b. Responsable désigné avec l'accord du comité directeur

5.2. Organisation - Fonctionnement

Article 25 – Organisation et fonctionnement

Les sections ou commissions s'organisent et fonctionnent selon des modalités précisées par les différents règlements intérieurs.

6. MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 26 – Modification des statuts

Toutes modifications aux présents statuts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet sur l'initiative du comité directeur ou du président ou sur demande adressée par le tiers des membres composant l'association.

Article 27 – Dissolution

- 1) La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- 2) Cette assemblée générale ne peut délibérer valablement qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 28 – Liquidation

- 1) En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
- 2) L'actif net servira au développement du sport, suivant les modalités définies par le dernier comité directeur en place, en accord avec les commissaires chargés de la liquidation des biens.

7. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 29 – Formalités administratives

Le président doit effectuer aux affaires administratives, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 18 Aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du comité directeur A l'ISPF :
- Le PV de la réunion mentionnant le nouveau président de l'association Aux affaires administratives :
- Le PV de l'assemblée générale
- Le PV de la composition du bureau Aux différentes fédérations de tutelle

8. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL USCAN

Article 30 :

Aucune personne ou association extérieure à l'U.S.C.A. N n'est autorisée à utiliser les installations ou matériels sans l'autorisation du comité directeur. L'accès à la base navale est soumis à une autorisation préalable de la base navale.

9. REGLEMENTS INTERIEURS

Les règlements intérieurs sont préparés par le comité directeur et adoptés par l'assemblée générale. Les présents statuts, établis par le Comité directeur, en réunion le 21 juin 2023 sont adoptés en assemblée générale le 06 décembre 2023.

Pour le Comité directeur :

Christophe BERGER
Président USCAN



Fred GRAF
secrétaire USCAN

